

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

1

**109 NTW**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 500 euros**  
**Siège social : 39 rue des Meuniers, 92150 SURESNES**  
**848 954 749 RCS NANTERRE**

**CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS**

LES SOUSSIGNÉS :

La société JALA  
Société Civile au capital de 204 500 euros  
Dont le siège social est sis 39 rue des Meuniers, 92150 SURESNES,  
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 917 942 872 RCS NANTERRE,  
Représentée par son gérant, Monsieur Aurélien FLACASSIER,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

La société ALGX SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 500 euros, ayant son  
siège social 41 rue du Château d'Eau, 27400 LA HAYE MALHERBE, immatriculée au Registre du  
commerce et des sociétés sous le numéro 953 838 455 RCS EVREUX,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 109 NTW, objet des présentes, exposé ce qui  
suit :

Suivant acte sous signature privée en date à Suresnes du 20 février 2019, il existe une société par  
actions simplifiée dénommée 109 NTW, au capital de 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro  
chacune, dont le siège est fixé 39 rue des Meuniers, 92150 SURESNES, et qui est immatriculée au  
Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 954 749 RCS NANTERRE.

La société 109 NTW a pour objet principal le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Monsieur Julien COUCHET,  
titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété  
représentant 50 % du capital et des droits de vote de la Société

La SC JALA,  
titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété  
représentant 50 % du capital et des droits de vote de la Société

Les comptes arrêtés du dernier exercice clôturé le 31 décembre 2024 et approuvés par l'Assemblée  
Générale Ordinaire du 20 mai 2025 font ressortir :

PARAPHE CEDANT :

AS

PARAPHE CESSIONNAIRE :

AL

- un chiffre d'affaires de 452 954 euros,
- un résultat d'exploitation de 35 804 euros,
- un bénéfice de 27 311 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 119 581 euros,
- un total de bilan d'un montant de 193 246 euros.

Le Cédant possède 250 actions de 1 euro à titre de biens propres pour les avoir reçues en rémunération d'un apport de la valeur des parts à la société JALA lors de sa constitution le 11 juillet 2022.

Faisant suite au désir du cessionnaire d'entrer dans le capital de la société, les Parties se sont rapprochées et le cessionnaire a accepté, après une période de négociation, conduite de bonne foi, de racheter vingt-cinq actions de la Société dont le cédant est propriétaire.

Les Parties ont rédigé ensemble le présent acte pour formaliser les conditions et modalités de réalisation de cette cession.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

### **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, la SC JALA cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ALGX SOLUTIONS qui accepte, vingt-cinq actions de 1 euro de la société 109 NTW.

Le Cédant déclare qu'il est pleinement propriétaire des vingt-cinq actions, objet de la convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

Conformément à l'article 14 des statuts, cette cession a été soumise à l'agrément de la Société. Aux termes d'une délibération en date du 2 juin 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société ALGX SOLUTIONS, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

Les Parties fixent au 1<sup>er</sup> août 2025 la date du transfert de propriété des actions cédées à la société ALGX SOLUTIONS et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du Cessionnaire des actions cédées.

la société ALGX SOLUTIONS sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le Cessionnaire partagera prorata temporis avec le cédant les dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix mille euros (10 000 euros), soit quatre cents euros (400 euros) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du Cédant auprès de sa Banque. Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

PARAPHE CEDANT :



PARAPHE CESSIONNAIRE :



conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

### **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **FRAIS ET DROITS**

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge du cessionnaire.

Le Cédant supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des actions seront à la charge de la Société.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

### **DROIT APPLICABLE - LITIGES**

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce ou tribunal des activités économiques de NANTERRE.

### **DÉCHARGE**

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

PARAPHE CEDANT :

PARAPHE CESSIONNAIRE :

## DÉCLARATIONS DES PARTIES

### Déclarations et garanties du Cédant

Le Cédant déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'il est seul et légalement propriétaire de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

### Déclarations et garanties du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## REMISE DE PIÈCES

Le Cédant a remis au Cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les Parties.

Le Cédant s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

Le cessionnaire reconnaît aussi avoir parfaite connaissance des statuts et des comptes sociaux, les bilans, comptes de résultats et procès-verbaux des assemblées générales des trois derniers exercices lui ayant été remis antérieurement à la présente cession.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en œuvre une politique de conservation des Données Personnelles

PARAPHE CEDANT :



PARAPHE CÉSSIONNAIRE :



- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à SURESNES,  
Le 28 juillet 2025,  
En trois originaux.

Pour la société JALA  
Aurélien FLACASSIER (1)

*Lu et approuvé. Bon pour la cession  
de 25 actions. Bon pour quittance*



Pour la société ALGX SOLUTIONS  
Ambre LEGROUX (2)

*Lu et approuvé. Bon  
pour acceptation de  
la cession*



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession 25 actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
EVREUX

Le 03/10/2025 Dossier 2025 00034915, référence 2704P01 2025 A 01715  
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €  
Total liquidé : Vingt-huit Euros  
Montant reçu : Vingt-huit Euros

*Laurie ADERAM*  
Agent des Finances Publiques

PARAPHE CEDANT :



PARAPHE CESSIONNAIRE :

